

Mandat du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature

Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature (le « comité ») est un comité permanent du conseil d'administration (le « conseil ») d'Astral Media inc. (la « Société ») jouissant des pouvoirs et obligations qui lui sont conférés par les lois régissant la Société ainsi que des pouvoirs et obligations qui lui sont conférés par voie de résolution du conseil.

COMPOSITION

Le comité est composé d'au moins trois membres du conseil qui remplissent les exigences d'indépendance des lois applicables et des normes d'inscription à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX »). Les administrateurs du comité sont libres de tout lien qui, de l'avis du conseil, porterait atteinte à l'exercice de leur jugement indépendant à titre de membres du comité, et chacun devrait bien connaître les pratiques de régie d'entreprise (ou bien les connaître dans un délai raisonnable après sa nomination).

RÉUNIONS

Le comité se réunit au moins deux fois par exercice Il peut demander à des membres de la direction ou à des tiers d'assister à des réunions ou de lui fournir des renseignements au besoin.

La majorité des membres du comité, ou un plus grand nombre fixé par ce dernier par voie de résolution, constitue le quorum aux fins de délibération des affaires du comité. Malgré tout poste vacant au comité, un quorum peut exercer tous les pouvoirs du comité.

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

En plus des responsabilités prévues par la loi et pouvant être imposées à l'occasion au comité, celui-ci a les fonctions et responsabilités suivantes :

Régie d'entreprise

- mettre au point et surveiller le système de régie d'entreprise de la Société, notamment l'indépendance du conseil par rapport à la direction, et recommander au conseil un rapport à cet effet pour insertion dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction publiée tous les ans;
- assumer la responsabilité de la gestion des processus du conseil et en rendre compte au conseil au moins une fois par an;
- examiner tous les ans les pouvoirs, les mandats et le rendement des comités et présenter des recommandations au conseil au besoin;
- examiner tous les ans les mandats du conseil, du président du conseil, du chef de la direction et de l'administrateur en chef;
- faciliter le fonctionnement indépendant et le maintien d'une relation efficace entre le conseil et les hauts dirigeants de la Société;
- assurer le respect par le conseil des exigences d'indépendance prévues par les lois applicables et les normes d'inscription à la cote de la TSX;
- surveiller les politiques d'information de la Société dans ses relations avec les investisseurs et ses programmes d'affaires publiques;
- veiller à ce que des processus soient en place pour évaluer le rendement du comité tous les ans;

- veiller à ce que le conseil ait élaboré des politiques et des procédures permettant à un administrateur d'engager des conseillers externes aux frais du conseil lorsque les circonstances le justifient.
- former et déléguer des pouvoirs à des sous-comités au besoin;
- rédiger le procès-verbal de ses réunions.

Mise en candidature

- mettre au point et examiner périodiquement des stratégies de planification de la relève qui assurent une relève efficace des administrateurs de la Société;
- établir, au besoin, les compétences des administrateurs et les méthodes permettant de repérer des candidats éventuels qui remplissent ces critères;
- tous les ans, recommander les membres proposés pour qu'ils soient élus ou réélus au conseil;
- évaluer les candidatures aux postes d'administrateurs;
- analyser les besoins du conseil dans le cas de postes vacants et repérer et recommander des candidats qui répondent à ces besoins;
- veiller à ce que les nouveaux administrateurs bénéficient d'un programme d'orientation et de formation;
- veiller à la mise en place d'un processus d'examen du rendement de chaque administrateur, du conseil dans son ensemble et de ses comités.

GÉNÉRALITÉS

Tous les ans, le comité rend compte de la pertinence de son mandat au conseil.

Il a plein accès à tous les renseignements qu'il juge pertinents pour s'acquitter de son rôle, de ses fonctions et de ses responsabilités. En outre, il peut retenir les services d'experts externes dans la mesure où c'est nécessaire.

Malgré ce qui précède et sous réserve des lois applicables, rien au présent mandat n'est destiné à exiger que le comité veille à ce que la Société respecte les lois ou règlements applicables. Le comité est un comité du conseil et n'est pas mandataire des actionnaires de la Société à quelque fin que ce soit ni ne sera considéré comme tel.

Le conseil peut à l'occasion autoriser des dérogations aux conditions des présentes, de façon prospective ou rétrospective, et aucune disposition des présentes n'est destinée à entraîner une quelconque responsabilité envers les porteurs de titres de la Société, notamment une responsabilité civile